

**COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MARS 2013**

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Métropole NCA :

a/ rapport d'activités du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 : communication

1. Métropole NCA :

b/ rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : communication et approbation des évaluations.

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication, par la Métropole Nice Côte d'Azur du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées portant sur la régularisation des attributions de compensation des communes de NICE, LEVENS, SAINT JEANNET et FALICON, ainsi que du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées portant sur la fixation définitive de l'attribution de compensation de la commune de CARROS,
- d'approuver le montant de ces évaluations.

2. Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes : avis

Il a été décidé de réunir la commission « environnement » le JEUDI 4 AVRIL 2013 à 9 heures. Les élus concernés, Mesdames Solange BARRAYA, Danielle RISSO, Hélène FANARI et Monsieur Yves GUILLON, en ont pris bonne note.

Un avis sur ce PPA sera donné lors de la prochaine séance du conseil municipal du 9 avril prochain.

II - FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2013

Où l'exposé de Monsieur VILLAR les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les orientations et prévisions budgétaires 2013 sus énoncées

2. Utilisation de la salle culturelle A. Monge : principe de tarification

Où l'exposé de Madame RISSO et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de fixer le tarif de mise à disposition de la salle A. Monge à 9,80 euros de l'heure.
- la mise à disposition gratuite de cette salle aux associations Saint-Andréennes, en rajoutant un critère spécifique d'attribution lié au pourcentage de Saint-Andréens adhérents en plus du siège social sur le territoire communal. Celui-ci est fixé à 51% du total des adhérents. Il conviendra, pour bénéficier de cette gratuité, que l'association fournisse une liste comportant les noms et adresse des membres.

III - PERSONNEL

1. Agents non titulaires – mise en œuvre du dispositif de résorption de l'emploi précaire : approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire

Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

1°) d'ouvrir, au titre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, les postes suivants :

Grade et fonctions	2013	2014	2015	2016
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	0	1	2	0
Nbre total de postes	0	1	2	0

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes en vue de l'organisation déléguées des commissions de sélection professionnelle si nécessaire.

2. Mise en œuvre de l'échelon spécial de la catégorie C

Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le principe de mise en œuvre de l'échelon spécial de la catégorie C dans la collectivité.

3. Tableau des effectifs : suppression de postes

Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le tableau des effectifs ainsi modifié.

4. Organigramme : mise à jour

Où l'exposé de Monsieur SARETTA et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur l'organigramme présenté.

IV - ENSEIGNEMENT

1 Aménagement des Rythmes Scolaires : proposition de report rentrée 2014/2015

Où l'exposé de Monsieur BONIFASSI et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de solliciter de Monsieur le Directeur d'Académie, une dérogation pour reporter la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

V - DOMAINE COMMUNAL

1. Cimetière : reprise de concessions perpétuelles déclarées abandonnées

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres décident à l'unanimité :

- de décider que la reprise des concessions abandonnées énoncées ci-après soit prononcée :

- Caveau 504 concession perpétuelle n° 8.
- Caveau 510 concession perpétuelle n°29-
- Caveau 514 concession perpétuelle n°63-
- Caveau 518 concession perpétuelle n°61-
- Caveau 524 concession perpétuelle n°70-
- Caveau 623 concession perpétuelle n°52 –
- Caveau 614 concession perpétuelle n°31-
- Caveau 607 concession perpétuelle n°22-
- Caveau 1003 concession perpétuelle n°17-
- Caveau 1004 concession perpétuelle n°15-
- Caveau 1005 concession perpétuelle n°19-
- Caveau 1008 concession perpétuelle n°33
- Caveau 1012 concession perpétuelle n°77-
- Caveau 1029 concession perpétuelle n° 1167-
- Caveau 1030 concession perpétuelle n°1274-
- Caveau 3904 concession perpétuelle n°2355-

- d'autoriser Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires afin de mener à terme la procédure administrative de reprise des concessions abandonnées.

2. Bilan des acquisitions et cessions 2012

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider les bilans des acquisitions et des cessions pour l'année 2012.

3. Portion CR 17 (à proximité du 376 Rte du mont Macaron) : désaffectation et cession aux riverains

Ouï l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur la désaffectation de la portion de 152 m² du CR 17, telle que définie dans le dossier technique soumis à enquête publique,
- d'accepter le principe de la vente de cette portion désaffectée aux riverains, conformément au document d'arpentage présenté, ainsi qu'à l'évaluation du Service des Domaines (soit 1 320 € pour la portion de 11 m², 5 520 € pour la portion de 46 m², 180 € pour la portion de 5 m² n'apportant aucun droit à bâtir, et 5 400 € pour la portion de 90 m²). Il est rappelé que les frais liés à ces cessions seront à la charge exclusive des demandeurs.

4. Dénomination « Rue Capitaine Daniel BRIERE » de la voie située derrière l'Eglise (entre le Quai de la Banquière et le Chemin du Souvenir)

Ouï l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de dénommer la voie située derrière l'Eglise, entre le Quai de la Banquière et le Chemin du Souvenir « Rue Capitaine Daniel BRIERE » en mémoire de cet homme unanimement apprécié et de sa carrière exemplaire.

VI - TRAVAUX / MARCHES

1. Extension de l'EMAI de Saint-André de la Roche - acquisition de la propriété cadastrée AH N°28 - demande de subvention auprès de la Région : autorisation de signer l'engagement de la commune

Ouï l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal considérant l'intérêt de la commune à pouvoir disposer de ce terrain pour y réaliser les travaux d'extension de la crèche la « Grenouillère », décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement selon le modèle qui a été joint à la convocation et sera annexé au procès-verbal de la séance.

LE MAIRE,



H. COLOMAS

AFFICHE LE 28 MARS 2013